

Les fontaines de l'Abbaye

Les fontaines du village de l'Abbaye

Qui dit village, dit fontaines. Dans aucun cas on n'aurait pu se passer d'une distribution correcte d'eau potable. Selon nos connaissances le village eut quatre fontaines. Situation assez particulière, chacune était jouie de manière différente.

- Fontaine du haut, ou encore grande fontaine, dite fontaine du Milieu. Sur la place centrale du village. Propriété de la commune.

- Fontaine du bas, propriété du village.

- Fontaine de la cure, propriété de l'Etat de Vaud.

- Fontaine dite chez Colas, longtemps propriété particulière.

Que le village n'ait eu à s'occuper que d'une fontaine transparaît au travers des comptes. Les articles certes sont nombreux, mais les frais cependant limités.

On parle presque toujours, au XVIII^e siècle, de la fontaine, simplement. Faut-il croire qu'il s'agit uniquement de celle du bas, ce terme englobe-t-il aussi parfois par exemple la fontaine du haut à l'entretien de laquelle on participait?

Quelques faits:

* 1731, sept journées pour avoir travaillé à l'entour de la maison qua lentour de la fontaine, 8/9/.

Il s'agit ici de la fontaine proche de la maison du village, donc de la fontaine du haut. Que l'on y travaille "à l'entour" ne signifie pas forcément que l'on touche à la fontaine elle-même.

* 1731, item, livré pour un verre de vin en deux fois pour le Régent quand il eut achevé la fontaine.

Qui dit régent dit école, qui dit école dit fontaine du haut, assurément. Nous ignorons ici de quels travaux il s'agit. En fait la maison du village vient à peine d'être construite. Pourquoi pas quelques finitions ?

* 1739. On parle du chemin de la fontaine. On découvre sur le cadastre 1815, qu'un chemin venant du Pont passait près de la fontaine du haut. Réflexion faite, sur plan, le tracé que l'on découvrira en bleu, concernait un canal d'irrigation et non pas un chemin si étroit. Les voies de communications étaient naturellement plus larges et placées là où elles demeurent de nos jours.

* 1751. La fontaine est souvent bouchée, dit-on. Il doit s'agir de celle du bas.

* 1754. On refait le chemin de la fontaine. Il faut croire que les proximités des bassins, du fait de la présence journalière du bétail, souffrent tout particulièrement et que souvent l'on est obligé de recharger.

* 1754. 1/./. *pour avoirs este alantour de la fontaine*
* *pour la faire aler avec Jeanpierre Golaz*

* 1762, dépensé pour avoir levé trois tuyaux de la fontaine et faire aller l'eau dans une grande froidure, 2/4/.

* 1763, livré au sieur Abram Golaz pour frais de l'établissement de la fontaine, 2/./.

* 1763, livré au maréchal des Places pour crochet de chaux pour couvert de la fontaine, 6/4/6.

Ainsi donc à l'époque la (ou les) fontaine était déjà couverte. Les futurs frais pour installations de couverts ne concerneront donc que les réfections de ceux-ci, partielles ou totales.

* 1764, livré pour une oye à la fontaine.

* 1778, deux journées à réparer la fontaine du bas du village avec Jaques David Chaillet, 4/./.

* 1778, pour avoir travaillé à l'Entour des fontaines nettoyé les tuyaux de sable qui ny pouvoit point passé deau a cause que les Chenaux etoit renversée, 1/9/. Payé à Jean Guignard pour même fait, ./9/.

* 1780, le 18 septembre, pour avoir fait marché la fontaine fourni cloux et ais.

* 1799. On paie 55/./ pour le couvert de la fontaine du bas. Il faut penser à une restauration d'importance vu le montant de la facture.

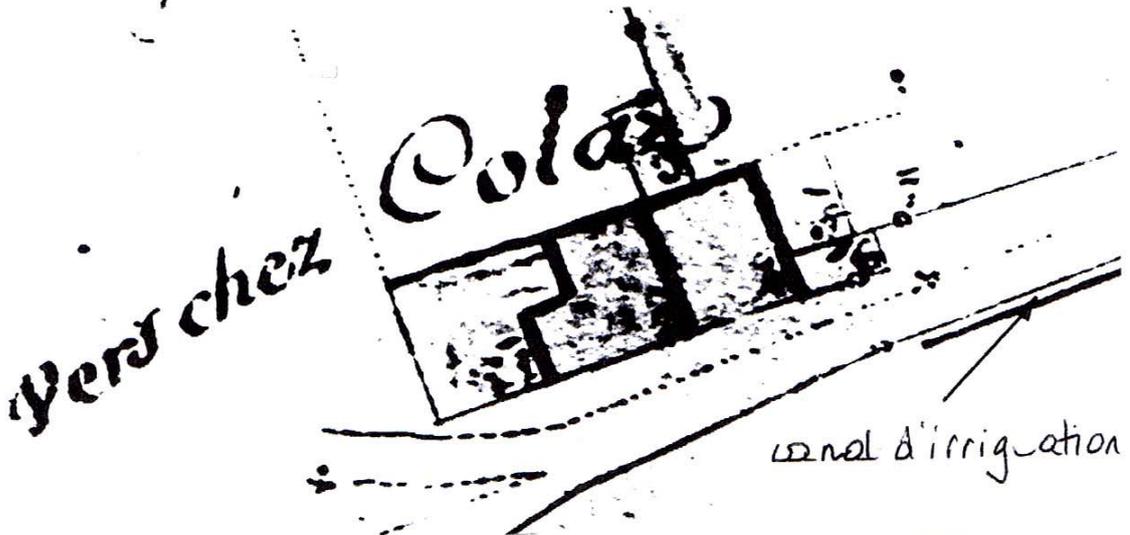


La fontaine du bas, ou de « en bas », photo de 1901

Avant que d'aller plus outre, il sera bon, d'une part de jeter un oeil sur le cadastre de 1812 (AHA, GAB3) que l'on découvrira à la page suivante, mais aussi, dès ci-dessous, sur l'enquête sur les maisons de 1837 (ACV, GEB 139/1).

Pour le cadastre, nous découvrons trois fontaines: celle du haut ou du milieu, celle du bas, et celle de la cure enfin qui n'est alors qu'accollée au bâtiment et n'a par conséquent pas encore gagné son emplacement actuel. Faut-il croire que celui-ci a été décidé en même temps que fut prise la décision de remplacer l'ancien bassin, probablement en bois, par un en pierre ?

Quant à chez Colas, voir extrait du plan de 1819, folio 55,56 ci-dessous, il ne semble pas qu'il y ait eu de fontaine à l'époque. Il est vrai que le canal d'aménée d'eau de la Lyonne, destiné essentiellement à irriguer le Pré de la Cure, arrivait à proximité:



(D. Proux) (M. Bal) (A. S. de la Cure)

ACV, GEB

N° 110.
Cabl. 9

o

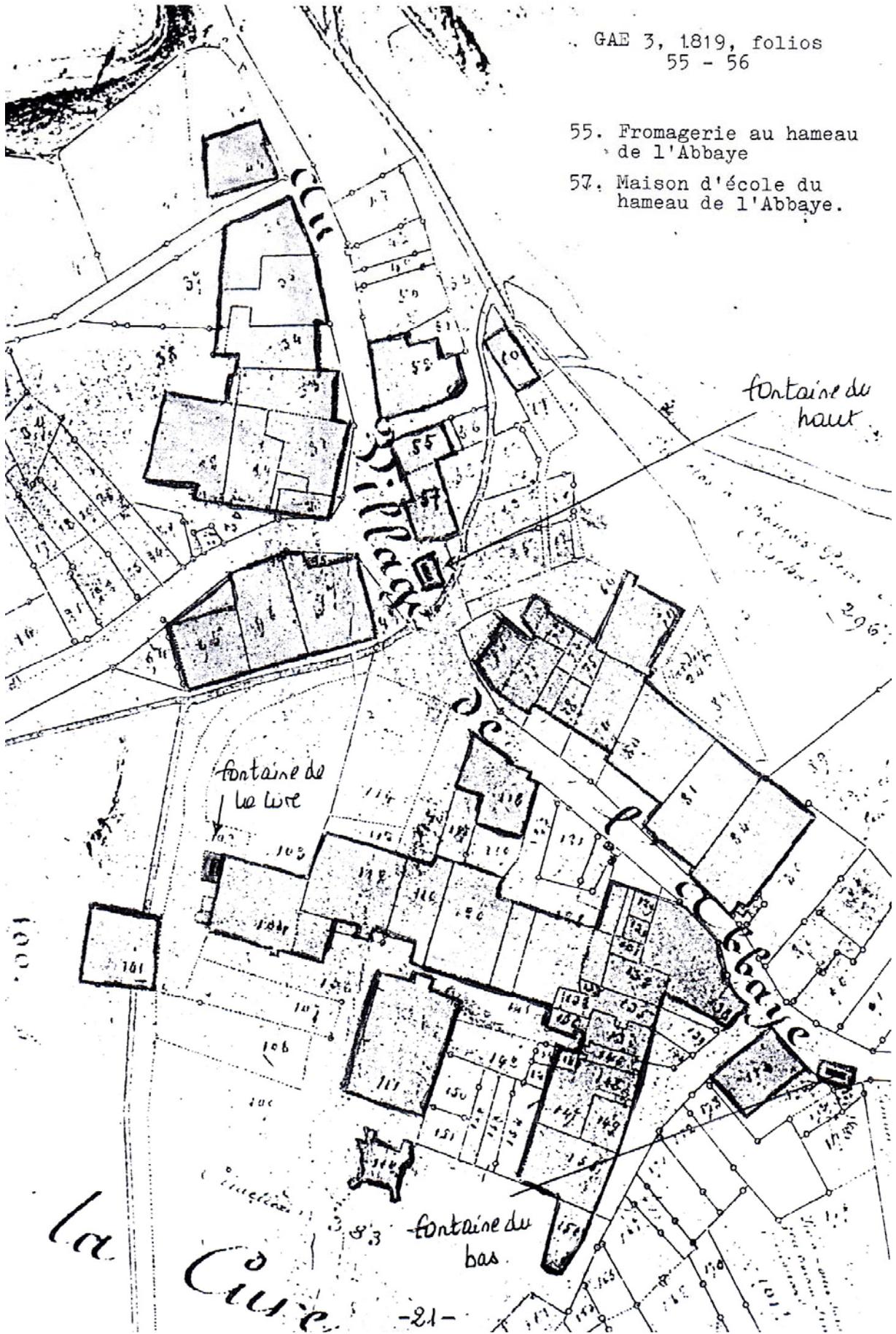
17.
Abbaye, la commune D. N.

A l'Abbaye, près de la maison d'écrite sur la
Place publique, un Couvert de Fontaine d'écrite en bois
contenant 3/4 Louis.

Ce bâtiment n'est pas par poutre parite l'abbaye
Il figure sur le Plan fol. 55 dans l'ancien article

GAE 3, 1819, folios
55 - 56

- 55. Fromagerie au hameau
de l'Abbaye
- 57. Maison d'école du
hameau de l'Abbaye.



(suite de l'enquête
de 1837)

Prix de l'écueil fr. 160.

Conservation: 5 — ans, plus de 20 ans.

Value locative présumée: nulle.

Prix de vente présumé fr. 18. —

Juste valeur — fr. 80. —

Ce bâtiment ne pourrait de tous ses
destinations sous aucune de ses fonctions n'est
pas compris dans l'estimation. Le sol n'a
pu val. compte.

Une fontaine existe donc vers chez Collas, voir ci-dessous, p. 58
au moins depuis 1837.

N. 130
Etabl. 5

271

Guignard, Hottiers d'Abbaye

A l'Abbaye lieu dit vers chez Collas.

une maison d'habitation, grange et écurie avec
ajouement à deux un couvercle de fontaine.

Idem sur les tableaux et au plan, sauf que ce plan
ne mentionne pas le couvercle de fontaine, quoique
figurant aux plans fol. 72.

Prix de l'écueil fr. 2100.

Conservation de — ans, plus de 50 ans.

Value locative réelle fr. 20 présumée fr. 20.

Prix de vente réel en 1822 fr. 900. présumé fr. 1050

Juste valeur — fr. 1100

Ce bâtiment est sur un sol humide, il est bas, n'ayant
que le haut pied, son exposition est bonne.

J pbs p. 44

N. 136

Abbaye, le village de St.

p. 60-62

Abbaye de St. Abbaye: un couvercle de fontaine —

3 toises figurant aux plans fol. 56. non porté
sur le tableau. Il s'agit d'un plan public
qui n'a ni été ni n'est

Prix de l'écueil fr. 110.

Conservation de — ans, plus de 20 ans.

Value locative présumée: nulle.

Prix de vente présumé fr. 15.

Juste valeur — fr. 70.

Ce bâtiment n'a aucune destination sous
aucune de ses fonctions ne pourrait de tous ses
fonctions n'a pas été comprise dans l'estimation ni le sol.

Mais revenons quelque peu en arrière pour obtenir quelques détails supplémentaires sur l'installation d'un nouveau bassin à la fontaine du bas en 1813.

* Du dit jour l'on a délibéré de faire publier à Vaultion une Publication pour inviter les Maîtres fondeurs de bassin de Pierre à se rendre à St. Hubert le 2 Janvier pour venir prendre le Marcher d'un bassin de Pierre que le Village se propose de la bâtir à la fontaine du bas du Village pour le compte du dit Hameau. BA 7x1184

* 1812. Livré à Marc Antoine Bignens de Vaultion pour harre de marcher fait avec lui pour un bassin pierre pour le village, 20/./.. Livré 5 bouteilles de vin pour le dit Bignens et ses adjoints le jour qu'ils ont fait le marché, 5/./..

* 1813, du 7 juillet. L'on a délibéré de faire une commission pour recevoir le bassin de Roche du bas du village, sur quoi le citoyen Abram David Rochat et le secrétaire sont nommés pour la réception et en faire le compte.

On profite alors pour miser le vieux bassin en bois et la chèvre.

* 1813. Reçu du boursier de la commune pour ce que la municipalité a accordé au village pour le bassin de la fontaine du bas du village, 120/./.. Livré à Marc Antoine Bignens de Vaultion le montant de la somme qu'il lui étoit due du Bassin de Pierre qu'il a fait pour le compte du village suivant le marcher 390/./..

D'autres petites notes, que l'on trouvera plus bas manuscrites, de NA1, 1813, concernent de même l'installation du nouveau bassin et des travaux nécessaires à recevoir celui-ci et à le compléter:

Livre à Louis Cost pour avoir amener trois chars de sables & un char de Pierre.	1 3
au Lecteur pour Journee pour débarasser la fontaine de la fontaine du bas du Village	2 6
au même pour une Journee pour aide à reposer les Tuaux de la fontaine	2 6
Pour avoir recouper les planches du Courcet de la fontaine & fournir 8 Clous	6
Pour avoir refait les Tuaux de la fontaine devant la Maison d'Abram David Colat	1 3
Pour avoir en quatre fois reboucher les Tuaux de la fontaine devant chez le Juge Guignard & avoir attaché une plaque de fer à amener trois oronnetes de gravier	1
une Journee pour avoir percer la chèvre de la fontaine pour poser le robinet	2 6
au Lecteur pour avoir fournir deux livres de Plou pour poser les barres du bassin	2
Pour avoir été deux fois à Vallorbe pour le robinet de la fontaine	2 6

Demis Journée au Lecteur pour avoir amené
des pierres & du gravier pour regarnir dessous
le bassin de la fontaine & poser les sables

Livre à Francois Gandon à Vallorbes
pour l'achat d'une Ancre de fontaine
avec une barre de fer pour surporter le
robinet - pour le tout 17/1.

Livre au Maréchal pour en fer qui le
fournir & façon pour la fontaine du
bas du village - - - - - 2/9.

une Journée & demis à Abram Guignard
à l'entour de la fontaine du bas du
village 212 cattr. par jour - - - - -
Pour 5 boites qui l'a fournir pour la
fontaine du bas du village - - - - -
Francois Guignard pour menefai-
tiers' d'une journée - - - - -

26
2
9

La grande fontaine, bientôt, serait-elle devenue propriété
du village ? Celui-ci, dans tous les cas, met la main à la pâte
pour son entretien. De telle manière:

Du 9 août 1848 A1
La Commission décide de faire inciser sur la
feuille officielle du Canton et de la Vallée
pour le percement et le passage de deux
de tuyaux pour la grande fontaine de l'Abbaye

Même date, plus bas dans le texte:

Conditions sous lesquels la commission administrative
met en mise le percement et le voiturage de 26
pièces de tuyaux de fontaines pris au profit
Les tuyaux devront être sciés sur place à 10 pieds
de longueur sur 4 pouces au milieu bout et
voiturés sur des chars sans être scordés ni pris
avec des poutres
Ils devront être ^{amenés} à l'Abbaye au 1^{er} jour prochain
au plus tard

La masse aura lieu par tiers
 Le premiers tiers soit les 9 premiers 18 ont
 été expédié à Samuel Guignard pour le prix
 de 12 batz 7/4 rappes par plantés
 Le second tiers soit du 9 au 18 18 ont été
 expédié à Louis Gustave Guignard pour le prix
 de 12 batz 5 rappes par plantés
 Le troisième tiers de 8 plantés soit du 18 au 26 8
 ont été expédié à François Louis Guignard pour
 le prix de 13 batz par plantés les batz man
 sur le tout

C'est une époque, milieu du XIXe siècle, où l'usage des bassins de bois reste d'actualité au moins pour les pâturages:

Conditions sous lesquels la commission administrative
 met en mise la fabrication et l'exploitation de
 deux bassins à prescrire sur la montagne des
 croix pour être posé l'un à la source de
 la fontannetaz, l'autre à la source de la grande
 combe

Les bassins devront être fabriqués et rendus posés
 au 10 fleur prochain

Celui de la fontannetaz devra avoir 12 pieds
 de longueur compris les têtes et celui de la
 grande combe 18 pieds de longueur compris les
 têtes

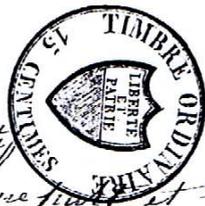
Il devra se passer au deux sources un bout
 de cheneau pour conduire l'eau au bassin

Les deux bassins ont été expédiés à Henri
 Louis Guignard pour le prix de 6 1/2 batz, pour
 les deux bassins

C'est le 30 octobre 1853 que l'on avait procédé au rachat de
 la fontaine de Charles Samuel Rochat et David Louis Berney au lieu
 dit chez Colas, pour le prix de 55.-

Mais nous retrouvons bientôt, en 1863, les Bignens de Vau-
 lion pour la fabrication de deux nouveaux bassins en pierre,
 l'un pour dédoubler celui de la fontaine du bas, l'autre pour
 dédoubler de même la fontaine du haut. Ci-dessous une conven-
 tion qui aurait été chère à M. Paul Bonard:

Convention



AHA, KN 6

Entre le Conseil administratif
du hameau de l'Abbaye d'une part et le Citoyen
Jean Biguereau tailleur (ou pierre à Vaucluse) d'autre part
il est convenu de ce qui suit

Art. 1^o Le dit Jean Biguereau se charge de fournir au
hameau de l'Abbaye deux bassins en pierre pour les
deux fontaines de l'Abbaye

2^o Ces bassins devront mesurer chacun 12 pieds longueur,
3 pieds largeur et 15 pouces profondeur mesuré intérieurement
la pierre ainsi que le fond devra avoir au moins cinq
pouces d'épaisseur, ils devront être travaillés à la boucheade,
être exempt de fissures et de vides et être rendus
sur place et posés chacun sur deux consoles en pierre
à côté des bassins existants au frais de l'entrepreneur

3^o Le dit Biguereau a à sa charge la fourniture de la console
en pierre pour placer à titre de solive sous les bassins
existants, le déplacement et remplacement de ces bassins
et des pierres, ainsi que le placement des tuyaux en
fonte sous le nouveau bassin à la fontaine du milieu

Le déblai et remblai est à la charge du hameau

4^o Le hameau se charge de fournir le bois nécessaire
au déchargement des bassins, il fournira de plus
deux hommes pour servir dans le placement de
ces bassins

Art. 5

Art. 5^o Le hameau devra payer un port de vin à
l'entrepreneur et à chaque voiture chargée en
voiturage de ces bassins

Art. 6^o En outre des conditions qui précèdent, le dit Jean
Biguereau se charge de faire ces bassins pour le
prix de quarante cinq centimes le pied fédéral.

Le payement se fera a la reception de l'ouvrage
 lequel devra être fait pour le 30 Juin 1863.
 Ainsi fait et signé a Coublé à l'Abbaye
 le 24 Janvier 1863

Jean Jacques Bigreux
 Tailleur de pierre

Et bientôt la facture...

AHA, KN7

Le hameau de l'Abbaye
 a Jean Jacques Bigreux Tailleur de pierre
 1863 a la Guillettaiz sur l'Avallion Doit

cf 13 Pour la fourniture de deux bassins en pierre
 ayant les contenances et formant les prix ci apres
 Un bassin pour la fontaine du bas du Village contenant
 1043 p. 45 cent 469/35

Pour 6 p. journées en sus de celle qu'il devoit faire par pose le bassin
 faites pour travailler la chaire pose le bassin en feu et cimentage 19/50

Un bassin pour la fontaine dite du milieu contenant
 1187 x 45 cent 534/15

Pour 5 p. journées pour le même fait et les mêmes ouvrages
 a cette fontaine qui a celle du bas 16/50

Fourniture de 18 lb de ciment a 15 centimes 2" 70

Livre au moment par passage des dits bassins 1041/70
 950

a déduire pour les 8 chevaux qui ont été fournis,
 pour le colportage de ces bassins a chacun 6 francs 48

1863 431/70

Le 29 7bre 1863 rece le montant
 de la note cy dessus dont quitte
 Jean Jacques Bigreux
 Tailleur de pierre

Cette même année 1863 on refait les deux couverts des fontaines du bas et du haut, cette dernière dite aussi du Milieu.

AAA, A2

Séance du 7 Novembre 1863

Présidence de M. Jules Guignard

Sont Absents Louis Gustave Guignard et Louis Guignard
Secrétaire

Couvert de
fontaine
du haut

Conditions sous lesquelles le Conseil administratif expose en vente publique les ouvrages ci après à faire au couvert de la fontaine dite du milieu.

- Article 1^{er} La construction d'une paroi en lambris de six lignes d'épaisseur - les joints recouverts avec des coinsaux pour faire le côté du milieu du couvert de la dite fontaine. Il se placera une pièce au bas à la distance du bassin qui sera déterminée par le Conseil une dite au milieu et une au haut pour y closer la paroi, lesquelles pièces devront être assujetties à une colonne de pointe de chaque bout.
- Article 2^o La construction d'un plancher en boudoir des la tête du bassin à l'avoir au bout du couvert du côté du couchant lequel devra reposer sur 3 solives et avoir une pente du côté du bassin d'un pouce dans sa longueur laquelle sera déterminée par le Conseil administratif.
- Article 3^o Il se fera aussi un taffe-cul pour empêcher que le bitail ne s'introduise dans la partie du bassin destinée au lavage des lessives. La pièce de pointe devra être enterrée au moins à 2 pieds de profondeur et être dehors de terre de 2 1/2 pieds.
- Article 4^o Tous les bois nécessaires à ces constructions ainsi que les ferrures et clouteries seront fournis par le bannereau excepté les lambris et les coinsaux qui sont à la charge de l'entrepreneur.
- Article 5^o Les sus dits ouvrages devront être fait de suite et à la réception du Conseil administratif.
- Article 6^o La mise se fait à tant pour le tout -
adjudication Les dits ouvrages d'après les conditions ci dessus ont été expédiés à Jacques Guizet pour le prix de treize mille quatre cent francs. L'antre Ami Guignard et François

Couvert de Fontaines
du hameau

Conditions pour la construction d'un couvert au hameau
fontaine du bas du village.

1863

Article 1^{er} Le couvert se fera conformément au plan qui en a été levé
et qui sera remis à l'entrepreneur par le Conseil administratif

Article 2^o Tout le minerai sera fourni par le hameau pris sur la
montagne des Hermitages. Les lambris et l'encelle et toute
la charpente seront aussi fournis par le hameau

Article 3^o Le Conseil administratif se réserve tous les droits quelconques
provenant de cette construction

Article 4^o Le couvert devra être fait de suite après que le hameau sera
en règle pour les travaux que le hameau doit acquiescer pour
l'abaissement de ce couvert et à la réception du Conseil
administratif lequel se réserve de donner les directions qu'il jugera nécessaires

Article 5^o La mise se fait à tant pour le tout

Adjudication

La construction de ce couvert d'après les conditions ci-dessus
a été adjugée à Jacques Guiguer pour le prix de
cent quarante francs

Fonction Henri Guiguer de Francois

Ces travaux aux fontaines ne semblent avoir été que médiocrement apprécié par la commission de gestion du Conseil Général. Ainsi note-t-elle en 1864 quant aux comptes de l'année précédente:

9ème observation: quoique la commission d'examen put être favorable à l'acquisition des nouveaux bassins pour les fontaines, elle ne peut que blâmer l'administration d'avoir agi un peu trop cavalièrement dans cette occasion vis-à-vis du Conseil Général. Elle aurait du, ce nous semble, au moins s'autoriser de ce conseil & ne pas outrepasser sa compétence sur une question aussi importante pour les finances de notre hameau. Car si l'on peut considérer cette dépense comme une utilité, on peut en revanche fort bien la contester comme nécessité urgente. Or par conséquent l'administration n'avait pas lieu d'agir aussi indifféremment qu'elle l'a fait. En résumé nous désapprouvons les procédés du conseil administratif dans cette occasion et exprimons le désir de ne pas le voir renouveler ultérieurement.

9ème réponse: c'est le Conseil Général lui-même qui a demandé un changement dans l'organisation des fontaines du village. à plusieurs reprises des interpellations ont été faites adressées à l'administration à ce sujet. Or nous croyons que dans les changements apportés à ces fontaines avoir agi d'après les vœux du Conseil Général.

10ème observation: on demande de plus amples détails sur la note no 79 relative à la dépense faite à la maison de ville de L'Abbaye à l'occasion du voiturage des bassins et jours suivants. Il semblerait que pendant un espace de temps assez long il y ait eu un compte ouvert à tout le monde sur la bourse du hameau.

10ème réponse: le C.A., dans cette circonstance n'a rien fait de plus qu'il ne devait faire. Et dans cette affaire les personnes qui ont cru voir chez l'aubergiste Piguet un compte ouvert à tout venant, ont sans doute eu une erreur d'optique, comme dans d'autres occasions.

11ème observation. On désire connaître pour quelles raisons l'administration n'a pas cru devoir soumettre à l'approbation du Conseil Général les plans & devis pour la réparation des fontaines, lors même qu'ils auraient du l'être par décision inscrite sur le procès-verbal du 4 janvier 1862.

11ème réponse. On estimait avoir été suffisamment autorisé pour la restauration des fontaines, preuve les interpellations qui ont été adressées au conseil administratif à différentes occasions.

12ème observation. Quant à la question des goulots pour les fontaines, portés en compte pour la somme énorme d'environ 160 frs sans être posés, nous avons de la peine à saisir l'idée qui a pu engager l'administration à faire l'achat d'objets de ce prix et de ce poids. Nous ne craignons point de dire le fond de notre pensée sur ce point. Si ces goulots monstrueux viennent jamais à être adoptés aux chèvres actuelles à une hauteur de 4 ou 5 pieds au plus, ils prêteront longtemps et avec raison à une juste critique et à ridiculiser l'idée qui nous aura dotés d'une semblable nouveauté. La commission redoute même que leur fixation ne nécessite la présence d'un architecte afin de ne pas déplacer d'une manière trop sensible le centre de gravité de la chèvre qu'ils surchargeront. En conséquence des raisons qui précèdent, nous désirerions vivement, si c'est encore possible, qu'on en fasse l'échange contre des plus petits.

12ème réponse. Les chèvres étant placées au bout des bassins, nous estimons qu'il n'est pas un mal que l'eau jaillisse un peu loin. Pour quant à changer ces goulots contre d'autres plus petits cela n'est pas possible.

13ème observation. En général la commission prétend que la somme versée jusqu'à ce jour pour le rétablissement des fontaines n'est pas en rapport avec les avantages que l'on en pourra retirer. Le but nous paraît avoir été manqué, car, d'après ce qu'ils ont déjà coûté, elles ne présentent pas l'aspect qu'on serait en droit d'attendre. Celle du bas du village en particulier, est d'un état certainement plus pitoyable qu'elle n'ait jamais été.

13ème réponse. Tant que l'ouvrage n'est pas terminé on ne peut se rendre compte bien juste des avantages qui résulteront de ces changements.

En fait on était pointilleux, mais toutes les réponses du CA furent quand même admises!

On en reste aux tuyaux de bois.

HA, 10 juillet 1871

*Conditions pour le percement et passage d'eau
45 boises courantes de tuyaux de fontaines pour la grande fontaine
de l'Abbaye données à tâche par soumission*

- 1° Les tuyaux devront se percer à la dimension du puits du village, mais il est laissé à l'entrepreneur la faculté de faire le puits jusqu'à 22 lignes. Les débuts restent à l'entrepreneur*
- 2° Les tuyaux sont fournis par le village rendu sur place pour percer et dès leur percement, le transport sur les lieux où ils sont à la charge de l'entrepreneur*
- 3° Il est entendu que le village se charge de la fourniture des boises, Le creusement du fossé pour recevoir le cours, ainsi que le remblage sont à la charge du village*

*Le percement et passage de tuyaux ont été exécutés
à Louis Guignard charbon pour le prix de 116 francs la tâche*

Convention importante passée avec l'Etat de Vaud au sujet
de l'entretien des conduits alimentant les fontaines:

AAA, A2, 30/8/1871

Convention

Entre l'Etat de Vaud, représenté par le Département
de l'Agriculture et du Commerce, et l'Administration du Village
de l'Abbaye il est arrêté la Convention suivante, destinée à
assurer pour l'avenir, le bon entretien des conduits de la source
qui alimente les deux fontaines publiques du village de l'Abbaye
et celle de la Cure del dit lieu, propriété de l'Etat.

Art. 1^{er} Sans préjudice à son recours contre les autres propriétaires
qui profiteront ou pourraient profiter de la fontaine de la Cure,
l'Etat supportera un tiers de toutes les dépenses d'entretien
et de reconstruction des conduits, y compris la source, dès cette
source jusqu'à la fontaine publique du centre du Village, point
de bifurcation où se prend l'eau pour l'alimentation de la fontaine
de la Cure les deux autres tiers des frais seront supportés par le
Village de l'Abbaye

Art. 2^o Depuis le point de bifurcation sus-indiqué, l'Etat supportera
seul, sous la réserve mentionnée à l'art. 1^{er}, les frais d'entretien
des conduits de la fontaine de la Cure, laquelle a droit à un tiers
du volume total de l'eau fournie par la source. Des le même
point, les frais des conduits de la 2^e fontaine publique sont
entièrement à la charge du Village de l'Abbaye

Art. 3^o A la requête des propriétés de l'Etat ou de l'Administration
du Village, les conduits de l'eau jusqu'au point de partage, seront
maintenus constamment en bon état. Les frais du passage des
travaux depuis commencé en 1870, seront répartis proportionnellement
à ce qui est dit ci dessus

Art. 4^o L'Administration du Village de l'Abbaye est autorisée à faire exécuter
sans en référer à l'Administration Cantonale, les réparations urgentes
à faire aux conduits indiqués, pourvu que le point n'excède pas cinquante
francs par année. Pour les réparations excédant ce chiffre le consente-
ment de l'Etat devra être demandé

Fait à Lausanne le 30 Aout 1871. Le Chef du Département
de l'Agriculture et du Commerce
Signé: Ch. Stappier

Fait à l'Abbaye le 9^{bre} 1871

L'histoire n'est jamais simple à faire. Car comment faut-il comprendre qu'en 1875 l'on parle d'un couvert pour la fontaine du Milieu, comme si celui-ci n'avait pas encore été fait, la fontaine du Milieu n'est-elle pas la fontaine du haut soit encore la grande fontaine ? Alors où la situerions-nous ? Et pour un changement de bassin, lequel ?, on compte écrire à Jean Bignens, tailleur de pierre à la Gaillettaz pour le prier s'il pouvait venir faire ce travail. Il est probable que changement doit se comprendre dans le sens d'une nouvelle disposition des dits bassins. Bignens serait aussi amené à remplacer la chèvre.

Il serait possible en fait que tous les travaux programmés en 1863 n'aient pas été réalisés, d'où, ainsi qu'on peut le voir plus bas, cette nouvelle tranche de travaux à effectuer en 1875.

AHA, H112

Conditions sous lesquelles le Conseil administratif de l'abbaye donne l'entreprise par soumission pour la construction d'un couvert à la fontaine dite du milieu du village.

- Article 1^{er} Le couvert aura 60 pieds de longueur sur 17 p. 8 pouces de largeur, il sera fera la même chose que celui du bas du village pour l'hauteur ainsi que pour la coupe du mur.
- Art: 2^o Il sera fermé en planches du côté du vent, derrière et la moitié du côté des bords, les planches seront rabotées des deux côtés et jointes avec une crete.
- Art: 3^o Tous le mur sera aussi raboté.
- Art 4^o Les lambris pour la toiture doivent avoir 7 lignes d'épaisseur et être de manière qu'ils se joignent parfaitement.
- Art: 5^o Le charneau pour le bois pour le mur marqué sur la montagne des Hermitages il sera marqué avant que l'entrepreneur soit donné, s'il y en a de plus il sera la propriété de l'entrepreneur ainsi que les débris, comme s'il n'en a pas assez il n'en pourra réclamer d'autre.
- Art: 6^o Toutes les autres fournitures, soit planches, lambris, encelles et ainsi que toute la charpente sont à la charge de l'entrepreneur. Toutefois si le charneau avait des planches fournies elles seront comptés à 8 francs la pièce.
- Art: 7^o Au bout des 4 colonnes d'angles il sera mis un fort pivot en fer qui entrera dans le trou fait au milieu de la base en pierre.
- Art: 8^o Le mur doit être coupé et recarré de suite et le couvert fait pour la St Martin 1873.
- Art: 9^o Les bois fournis par l'entrepreneur doivent être reconnus et acceptés avant leur emploi.

Art 1^{er} L'administration se réserve de donner les directions qu'elle
jugera convenables pour la construction de ce couvert
Elle se réserve en outre d'apporter des changements, soit
à la longueur, largeur et hauteur du dit couvert
Aux conditions qui précèdent la construction du
couvert ci-dessus indiqué a été adjugé à Henri Rochat
et David Antoine Rochat les deux charpentiers a
l'abbaye pour le prix de quatre cent trente francs

L'abbé Louis Rochat
Henri Rochat

On profite d'établir un cordon de granit autour de la dite
fontaine du haut.

Du 24 octobre 1875

Conditions sous lesquelles le conseil administratif donne l'entreprise
de gré à gré pour la construction d'un cordon en granit et du pavé, devant
et à côté de bassin de la fontaine dite du milieu du village de l'abbaye

Article 1^{er} L'entrepreneur a à sa charge la fourniture du cordon en granit, pavé
en carrière à Premier, cailloux, sable, etc

Art: 2^o Le cordon devra avoir 14 pouces au moins de hauteur et 5 pouces
d'épaisseur etc...

Les conditions pour l'entretien des fontaines sont les
suivantes:

Du 21 mars 1887

Conditions pour entretenir la propreté des fontaines
et de leurs abords

Art 1^{er}

Les bassins seront lavés toutes les fois qu'il sera
nécessaire en tous cas tous les samedis soir

Art 2^o

En hiver la neige et la glace devront être débarrassées
aux alentours afin que l'abond en soit facilité

Art 3^o

On veillera à ce qu'il ne se lave pas et qu'il ne
se mette pas à tremper des choses trop sales dans les grands
bassins, les petits étant destinés à cet usage

Art 4^{er}

Il est expressément défendu de mettre à l'encre des objets dans le bassin de devant; il devra être fait un rapport contre les contrevenants qui seront amendés.

Art 5^{er}

La personne chargée de ses soins de propreté ramassera soigneusement le fumier et les immondices aux abords des fontaines; cet engrais restera sa propriété.

Ces conditions qui précèdent cette adjudication est donnée à Constant Gohay propriétaire pour le prix de 10 fr l'an partant du 1^{er} avril 1888

Constant Gohay

Du 29 mars 1888

Ces conditions ci dessus mentionnées cette adjudication est donnée pour la fontaine d'en haut à César Mercet pour le prix de sept francs l'an et pour celle d'en bas à Jules Guignard charron pour le prix de dix francs l'an à partir du 1^{er} avril 1888

César Mercet Jules Guignard charron

Mêmes conditions pour 1900 et 1905, avec 20 francs pour la grande fontaine et 12 francs pour la fontaine du bas en 1900, et respectivement 25 frs et 12 frs en 1905.

* En 1901, on l'a vu plus haut, c'est l'installation de l'eau à domicile. Les forains ne pourront pas l'avoir avant long temps. D'où un subside de 80.- pour les fontaines pour chaque gr pe de maisons et paiement définitif.

La fontaine de Vers chez Colas n'est pas à négliger:

Alu Conseil Administratif de L'Ébroue

Monsieur le Président et Messieurs

Les soussignés propriétaires d'immeubles
rés. chez Colas. prennent la liberté de vous exposer
ce qui suit

La fontaine dite de vers chez Colas
est alimentée par l'eau d'une source située

sur la propriété du village, de puis une source
immeuble, les habitants de ce voisinage ont
eu la jouissance de cette source

Par suite de l'inscription des servitudes,
nous sommes surpris, que la propriété de l'immeuble
sur lequel repose, en partie du moins, le bassin
de la dite fontaine, veut rétroactivement faire
lui seul un droit à la source qui lui-même
en demandant à cet effet, une inscription d'une
servitude en son faveur, à l'exclusion des autres
habitants du voisinage, ce qui serait profondément
injuste

Persuadé que notre Administration
ne voudra pas l'admettre le propriétaire qui
demande pour lui seul, la jouissance de la
dite source, ce qui nuirait aux autres proprié-
taires. Les sous-scriptions ont été faites, de
vous demander, qu'il soit fait par une
inscription aux servitudes, ce qui au reste
pourrait exister. Que tous les propriétaires
présents et à venir, ont eu connaissance de
la jouissance de la source de la dite fontaine
de ces Cotes

Cette question est des plus importantes,
nous vous prions d'être bien de vous faire
tout le détail que elle mérite

Sollicitant de votre Conseil Admi-
nistratif une prompté décision et conforme
à notre demande

Agré, Monsieur le Préfet et Messieurs
notre considération distinguée

L'Abbaye le 5 mars 83

E. Robert Etienne

Cesar Rochat
Auguste Rochat

pour procuration pour Alida Berner
C. Raymond Golay

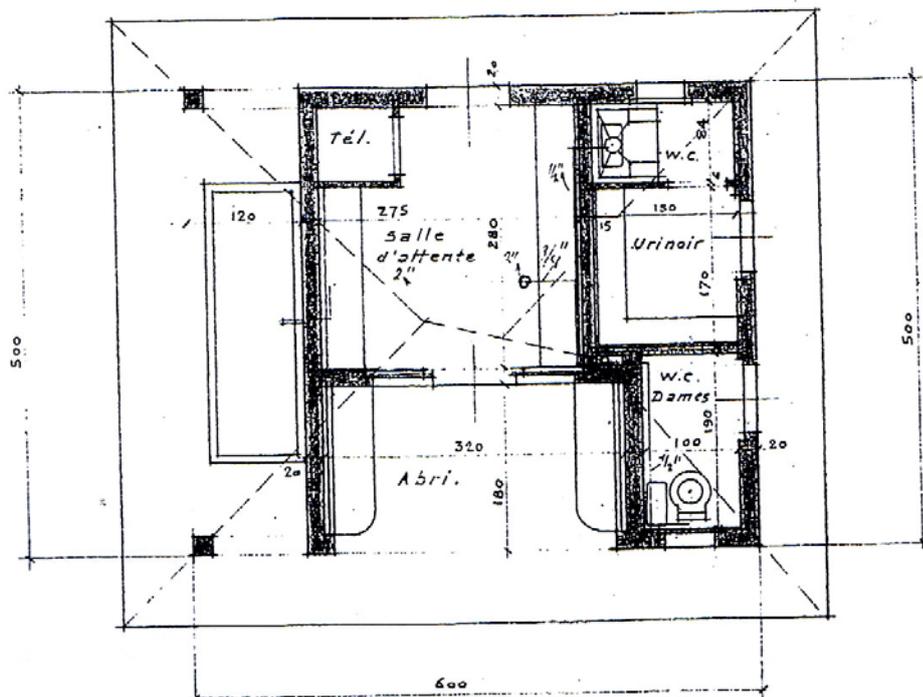
Louis F. Rochat

On construisait de belles fontaines avec d'extraordinaires bassins de calcaire du Jura que d'aucuns, les Bignens de Vaulion, s'étaient tués à creuser. Des chefs-d'oeuvre. Bientôt on va s'évertuer à les démolir.

En avril 1955, premiers mots sur le refuge à construire au milieu du village en vue d'abriter les voyageurs en attente du bus, avec cabine téléphonique. Nombreuses seront les notes à ce sujet, mais aucune qui ne fasse état du sort réservé aux trois bassins de la fontaine, avec surtout ceux installés en 1810 et 1863. A ce qu'on croit ils ont été fracassés pour que l'on puisse installer celui que l'on connaît. Inutile de s'attarder sur l'ampleur et la désolation d'un tel massacre. C'est exactement pareil à ces privés qui, à la même époque, vendaient leurs belles armoires pour acheter du contre-plaqué!

Le 28 juillet 1956 la poutraison de démolition de la fontaine est remise à M. Albertano en paiement de ses frais.

Quant au nouveau projet, tout beau, tout nul, il apparaît à la page suivante, plus beau sur le papier qu'en réalité.

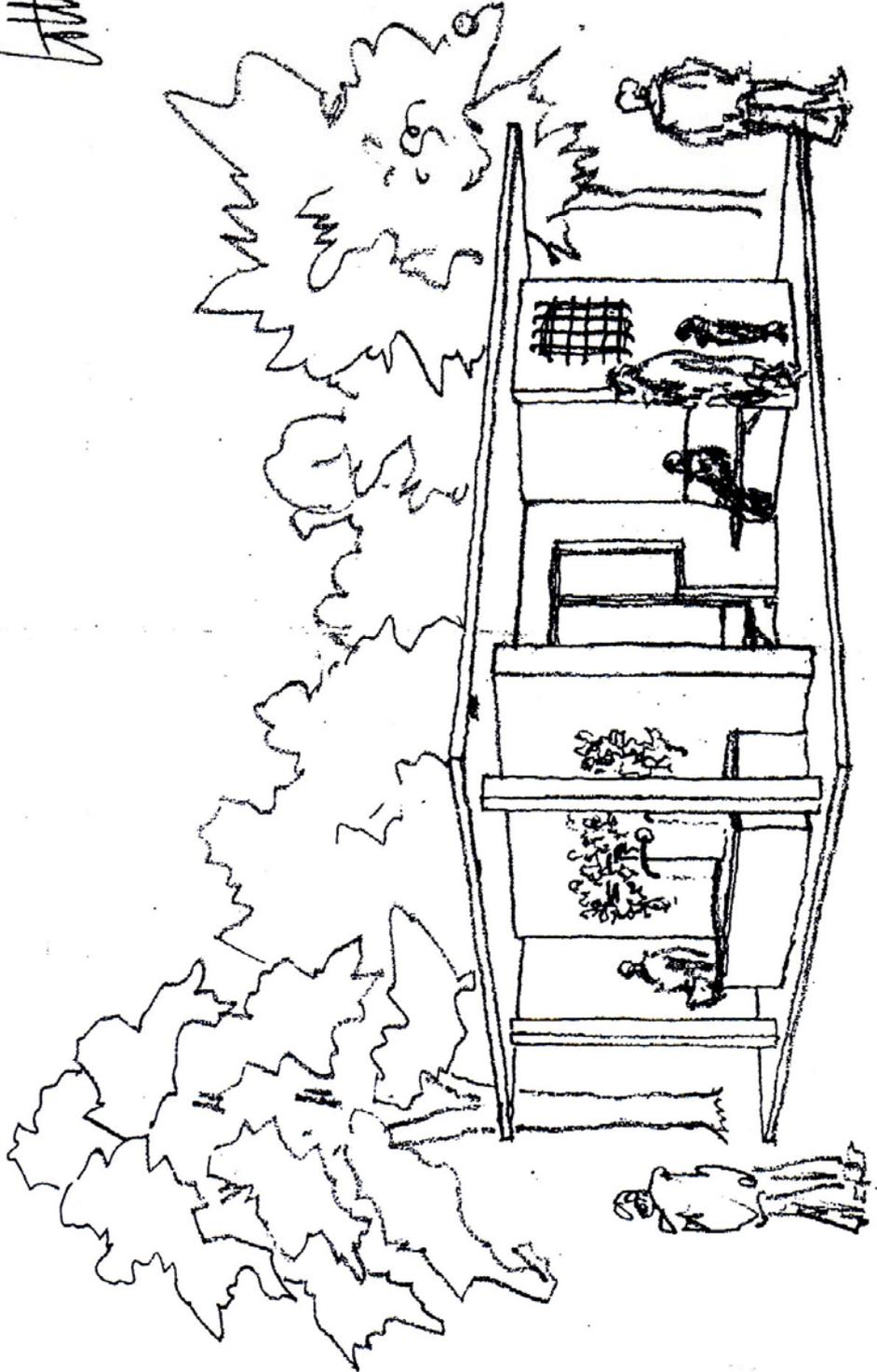


Station-abri pour autobus
Avant-projet

114 Echelle 1:50

A. Cotting, architecte
Lausanne, 10 mars 1955.

A. Cotting





Fontaine du haut, ou grande fontaine. 1901. Toute une ambiance.





Les deux bassins de la fontaine du bas.





Ce qui a remplacé la grande fontaine ou fontaine du haut. Inutile de préciser notre opinion. Tout ici est à revoir.



Fontaine du Moulin, proche la source de la Lionne.



Ci-dessus fontaine de Vers chez Colas¹, et ci-dessous, fontaine de la Cure.

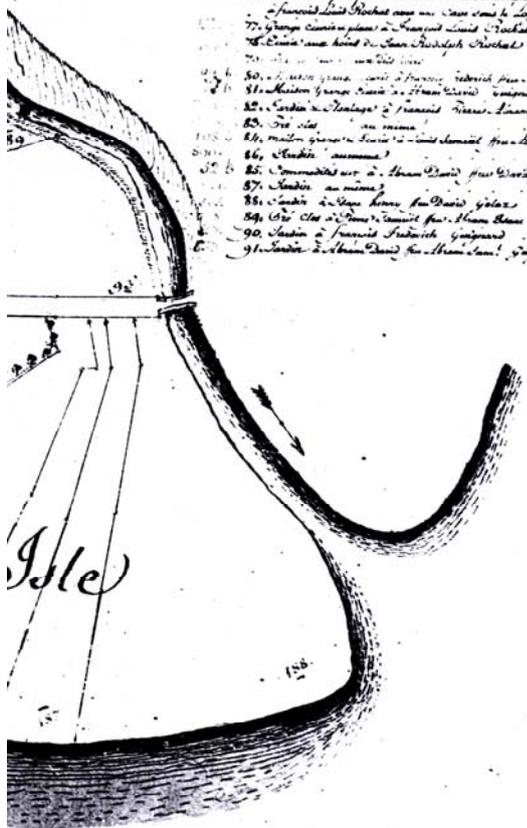


¹ Ce nom de Vers chez Colas, pourrait provenir d'un diminutif, Nicolas = Colas. Celui-ci, selon une hypothèse, pourrait être originaire des Charbonnières d'où il aurait ensuite déménagé pour s'installer dans ce nouveau quartier de l'Abbaye.



Plan cadastral de l'Abbaye, 1811-1814, ACV, partie de gauche

Renvois		Renvois	
31. ...	32. ...	33. ...	34. ...
35. ...	36. ...	37. ...	38. ...
39. ...	40. ...	41. ...	42. ...
43. ...	44. ...	45. ...	46. ...
47. ...	48. ...	49. ...	50. ...
51. ...	52. ...	53. ...	54. ...
55. ...	56. ...	57. ...	58. ...
59. ...	60. ...	61. ...	62. ...
63. ...	64. ...	65. ...	66. ...
67. ...	68. ...	69. ...	70. ...
71. ...	72. ...	73. ...	74. ...
75. ...	76. ...	77. ...	78. ...
79. ...	80. ...	81. ...	82. ...
83. ...	84. ...	85. ...	86. ...
87. ...	88. ...	89. ...	90. ...
91. ...	92. ...	93. ...	94. ...
95. ...	96. ...	97. ...	98. ...
99. ...	100. ...	101. ...	102. ...
103. ...	104. ...	105. ...	106. ...
107. ...	108. ...	109. ...	110. ...
111. ...	112. ...	113. ...	114. ...
115. ...	116. ...	117. ...	118. ...
119. ...	120. ...	121. ...	122. ...
123. ...	124. ...	125. ...	126. ...
127. ...	128. ...	129. ...	130. ...
131. ...	132. ...	133. ...	134. ...
135. ...	136. ...	137. ...	138. ...
139. ...	140. ...	141. ...	142. ...
143. ...	144. ...	145. ...	146. ...
147. ...	148. ...	149. ...	150. ...
151. ...	152. ...	153. ...	154. ...
155. ...	156. ...	157. ...	158. ...
159. ...	160. ...	161. ...	162. ...
163. ...	164. ...	165. ...	166. ...
167. ...	168. ...	169. ...	170. ...
171. ...	172. ...	173. ...	174. ...
175. ...	176. ...	177. ...	178. ...
179. ...	180. ...	181. ...	182. ...
183. ...	184. ...	185. ...	186. ...
187. ...	188. ...	189. ...	190. ...
191. ...	192. ...	193. ...	194. ...
195. ...	196. ...	197. ...	198. ...
199. ...	200. ...	201. ...	202. ...



Plan cadastral de l'Abbaye, 1811-1814, ACV, partie de droite.

no	description	mes	toises
102	1. Maison à Jean David feu Jean Jacques Guignard	21	..
103	2. Maison aux haies de Jean Jean Galar de neuvième	18	7/8
104	3. Jardin à Jeanne Guignard femme d'Etienne Louis Caré	5	8
105	4. Maison à la dite	15	7/8
106	5. Jardin aux sus dits haies de Jean Jean Galar	7	..
107	6. Jardin à Jeanne Guignard femme d'Etienne Louis Caré	8	..
108	7. Jardin à Louis Simult feu Abraham Louis Guignard	10	..
109	8. Pré (dit) Guillard au même	399	..
110	9. Pré (dit) au dit	770	..
111	10. Jardin à Abraham Gabriel feu Jean Daniel Galar	12	..
112	11. Jardin à Joseph Samuel fils d'Abraham Gabriel Galar	7	7/8
113	12. Jardin à Abraham Jean feu Jean Guignard	16	7/8
114	13. Pré à Jean Joseph feu Jean Philippe Rochat	37	..
115	14. Jardin au même	19	7/8
116	15. Jardin à Jean feu Abraham Jean Galar	17	7/8
117	16. Pré à Abraham Samuel feu Jean David feu Joseph Guignard	10	7/8
118	17. Pré à David Samuel feu Abraham Jean Guignard	10	..
119	18. Pré aux haies de Jean Adolphe feu François Simon Rochat	7	7/8
120	19. Pré à François Louis feu François Simon Rochat	10	7/8
121	20. Jardin à Abraham Samuel feu Jean David Guignard	9	7/8
122	21. Jardin à David Samuel feu Abraham Jean Guignard	11	7/8
123	22. Jardin aux haies de Jean Adolphe feu François Rochat	7	7/8
124	23. Jardin à François Louis feu François Simon Rochat	7	7/8
125	24. Jardin à Abraham Samuel fils d'Abraham Jean Guignard	6	7/8
126	25. Pré (dit) de Jardin aux sus dits d'Etienne Louis Caré	1	..
127	26. Pré à Emmanuel à David Samuel feu Abraham Jean Guignard	17	7/8
128	27. Maison aux sus dits d'Etienne Louis Caré	27	..
129	28. Pré (dit) à Abraham Samuel fils de dit Jean Guignard	18	7/8
130	29. Pré aux sus dits d'Etienne Louis Caré	13	7/8
131	30. Maison à Suzanne veuve Jean Louis fils d'Abraham Jean Guignard	5	7/8
132	31. Maison et place de Jean Henry feu David Galar	13	..
133	32. Grande Cour et place au même	19	..
134	33. Maison et place à (dit) Abraham feu Joseph Guignard et une chambre dans la n° 36 au plein pied	20	..
135	34. Maison et place à Abraham Simon feu Abraham Guignard	19	7/8
136	35. Jardin et pré à Jean et Jacques feu Jean Galar	27	..
137	36. Maison aux mêmes	18	..

Plan castral l'Abbaye, 1811-1814, ACV, listage du centre amputé ci-dessus.

Correspondance

La fontaine disparue...

Sans avoir le mérite d'appartenir à l'honorable tribu des ROCHAT, mais en tant que natif du village de L'Abbaye, il était de mon devoir, et je ne puis que m'en féliciter, de visiter l'admirable exposition de vues, documents etc. présentée à la Grande Salle. J'ai été ému de revoir tant de choses qui ont rappelé à mon souvenir le temps de mes jeunes années. Toutefois, il y manquait la photo d'un édifice qui a représenté, à de nombreuses générations, le centre du village.

Je veux parler de la « Fontaine d'Enhaut », appellation qui la différenciait de sa sœur, la « Fontaine d'En-bas », heureusement conservée.

Mais à propos, qu'est-elle devenue cette vénérable fontaine ? Par décision d'inconscients, elle a été simplement et purement supprimée et remplacée par un édicule, vespasienne comprise bien entendu, destiné, comme salle d'attente, aux voyageurs de l'AVJ (qui me suis-je laissé dire, ne l'occupent guère et lui préfère l'auvent à Doda ! On a bien sûr accoté à ce local un vulgaire bassin simulant une fontaine, moderne comme il se doit.

Ainsi en ont décidé des édiles peu soucieux de conserver au village un monument au cachet irremplaçable.

Que de souvenirs me reviennent et évoquent un temps trop tôt révolu. Ses deux grands bassins servaient, l'un pour l'abreuvement du bétail, l'autre pour les lessives. Autrefois ; je veux parler du début du siècle, les nombreuses vaches du village montaient chaque jour, durant la saison d'été, aux Hermitages ou à la Picotettaz. A l'aller et au retour, elles faisaient « le plein » à la fontaine et souvent, les lavandières devaient faire la police pour éviter des dégâts à leur linge ! Il y avait aussi un troupeau de quelques dizaines de chèvres, dirigées par « la Pétrole » (Fanny Dunant) qui faisaient escale aux bassins.

Il y avait encore, à l'extrémité des deux bassins, un autre plus petit, en bois, qui servit longtemps à François Desarzens hôtelier, pour y vider et nettoyer ses brochets. Les eaux usées s'écoulaient par une rigole qui prenait naissance à la scierie d'En-bas (autrefois derrière le bâtiment Cart) passait derrière le four et allait finalement se perdre dans le pré de la cure.

La fontaine abreuva aussi les nombreux troupeaux qui gagnaient les nombreux pâturages de la rive orientale et du Chenit.

Le toit de la fontaine était recouvert de tavillons sur ses 4 faces. Le père « Lulu » ou César le forestier (deux authentiques Rochat), étaient chargés de le « regouttoyer » (remplacer les tavillons ou ancelles défectueux ; colmater les gouttières.)

Il n'était pas rare, qu'à l'aube, on vit, perchée à la pointe de la fontaine une brouette ou une carriole quelconque que des mauvais plaisants avaient récupérée dans quelque coin du village.

La fontaine servait aussi d'abri aux voyageurs attendant la poste. S'il faisait beau temps, l'arrivée de la diligence était l'occasion d'un petit conciliabule, comme on peut le voir sur la carte de l'exposition, où Belloni, le conducteur postal, apportait les derniers faits à Paul à Jules, Dr Cornu, le père Loup etc. !

Autrefois, l'élément mâle de L'Abbaye avait l'habitude de se réunir sur la place, sous le falot à pétrole, le dimanche après-midi. Par mauvais temps, on se réfugiait sous la fontaine. Si elle existait encore, que de propos vrais ou plus souvent faux elle aurait à raconter !

Mais je vois que j'allonge au risque d'indisposer le lecteur. Après l'incendie de 1966 qui a détruit d'innombrables vestiges de l'ancienne Abbaye, il restait la « Fontaine d'Enhaut ». Depuis quand n'est-elle plus à sa place ? Ceux qui ont vécu leurs années de jeunesse et reviennent à leur village natal ne peuvent cacher l'affront que leur cause cette disparition.

R. Simond, Morges

Messieurs,

Le Pont, le 30 août 1980.

Pouvez-vous s'il vous plaît faire paraître l'article suivant dans une de vos prochaines éditions :

DEVOIRS DES ECOLIERS

Famille nombreuse cherche

ARTISAN

qui serait d'accord de cercler la tête de ses enfants pour éviter tout accident dû au remplissage.

Pour prendre les mesures demander l'adresse au bureau du journal aux heures des devoirs (de 15 h. 30 à 18 h. 30). R. M.